



JS GAULOISE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE
Mandature 2024-2027

Convocation à l'Assemblée Générale Élective

Le 21/10/2024

Chère licenciée, cher licencié de la Jeunesse Sportive Gauloise,

Vous êtes convié.e à participer à l'Assemblée Générale Élective, conformément aux dispositions des Statuts de notre association, qui se tiendra le :

Mardi 5 novembre 2024 à 18h30
dans la salle du Champ de Foire, 97412 BRAS-PANON

Ordre du jour :

1. Élection des membres du Conseil d'Administration (Statuts de la JSG - Article 10.a)
2. Élection d'un bureau (Statuts de la JSG - Article 10.b)

Les listes des 7 candidats pour les élections des membres au CA doivent être adressées par courriel à l'adresse : jsgauloise@gmail.com, au plus tard le 28 octobre 2024 à minuit.

Nous vous rappelons que pour être éligible en qualité de membre au Conseil d'Administration, seuls peuvent être candidats les membres titulaires d'une licence rattachée à l'association en 2024, à jour de ses cotisations et âgés de 16 ans, au jour de l'assemblée, avec autorisation des représentants légaux pour les mineurs.

Aussi, est électeur tout membre à jour de sa cotisation et âgé de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée. (Statuts de la JSG - Article 12)

Comptant sur votre présence, nous vous adressons nos meilleures salutations sportives et cordiales.

Le club de la JS GAULOISE
Jeunesse Sportive Gauloise
Siret : 825 335 920 00013
APE : 9319Z
Email : 581594@lrf.re



POUVOIR*

A déposer au club house au Stade Paul Moreau ou à adresser par courriel à jsgauloise@gmail.com

Je soussigné.e - *mandant (1)*
(*NOM et Prénom*)

Adresse complète

Tel. Portable :

Email :

Licencié.e de la Jeunesse Sportive Gauloise, à jour de mes cotisations annuelles,

Licence FFF n°

donne par la présente, pouvoir au membre dénommé ci-après

Mme/M - *mandataire (2).....*

Adresse

Tel. Portable :

Email :

Licencié.e de la Jeunesse Sportive Gauloise pour me représenter à

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE du 5 novembre 2024 à 18h30

prendre part, pour moi et en mon nom , à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, et d'une manière générale faire le nécessaire pour assurer ma représentation à ladite Assemblée et, également dans le cas où elle serait reportée ultérieurement.

* « Le vote par procuration est autorisé et limité au nombre de cinq maximum par personne. »
(Statuts de la JSG - Article 12.d)

Fait à , le/...../ 2024

(1) Signature du mandant,

(2) Signature du mandataire,